

les bureaux de l'impôt sur le revenu ailleurs qu'à Toronto. Ces gens occupent des postes importants et ils méritent des locaux convenables. Il est évident que si nous avions besoin de 150,000 employés en mars 1945, alors que la guerre durait encore, ce nombre devrait être moindre aujourd'hui.

Le Gouvernement est tellement habitué à ne songer qu'à la guerre, et à procéder par centaines de millions et par milliards, qu'il lui est maintenant impossible de comprendre qu'il lui faut pratiquer l'économie afin d'alléger le fardeau des contribuables. Après tout, ces derniers ont droit à des égards. Je ne puis absolument pas comprendre pourquoi, maintenant que la guerre est terminée, on ne réduit pas le nombre des fonctionnaires pour réintégrer dans des emplois productifs un grand nombre de ces gens qui ne manquent pas de compétence.

(Sur la motion de M. Sinnott, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'hon. M. Mackenzie, la séance est levée à 10 heures 40 minutes du soi.

Lundi 15 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FLEMING—ARTICLE DU *Daily Star* DE TORONTO

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Je prends la parole pour m'expliquer sur un fait personnel. Un article, paru le samedi 13 juillet à la page 11 du *Daily Star* de Toronto et commentant le débat du 12 juillet sur le budget, renferme le passage suivant:

M. Donald Fleming (conservateur-progressiste de Toronto-Eglinton) a déclaré que les méthodes actuelles de perception de l'impôt sur le revenu "transforment nos gens en escrocs professionnels et en vauriens". Il a demandé de porter l'abattement à \$1,500 pour les célibataires et à \$3,000 pour les personnes mariées...

Je soutiens, monsieur l'Orateur, n'avoir jamais rien dit de tel. Voici la fin de la phrase:

...il a affirmé en outre que les diminutions d'impôt n'étaient que des "fantômes" de réduction.

Il est vrai que j'ai appelé les diminutions prévues dans le budget des fantômes de réduction, mais voilà le seul détail exact de tout le paragraphe précité. J'ai critiqué un aspect tout à fait différent des méthodes de perception. Je ne soutiendrais jamais, en dépit de ces pratiques, que les Canadiens se pit de ces pratiques, que les Canadiens reçoivent une formation qui en fait des escrocs professionnels et des vauriens.

[M. Ross (St. Paul's).]

LOI DES SECRETS OFFICIELS

DÉPÔT DU RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je demande à déposer des exemplaires du rapport final de la commission royale nommée en vertu du décret du conseil C.P. 411 rendu le 5 février et chargée d'enquêter sur les faits concernant les renseignements secrets et confidentiels communiqués aux agents d'une puissance étrangère par des fonctionnaires de l'Etat et d'autres personnes occupant des postes de confiance, ainsi que sur les circonstances qui s'y rattachent. La commission a déjà présenté trois rapports intérimaires qui ont été soumis à la Chambre. Le premier, déposé le 14 mars 1946, date du 2 mars 1946; le deuxième remonte au 14 mars 1946 et a été soumis à la Chambre le 15 mars 1946, tandis que le troisième, du 29 mars 1946, était présenté à la Chambre le même jour.

Ainsi que l'observeront les honorables députés, le rapport que je dépose porte la date du 27 juin. Je signale que l'impression du premier exemplaire du rapport à présenter ne finissait que le 12 juillet. Le Gouverneur en conseil à qui il est adressé ne l'a reçu qu'aujourd'hui.

J'ai examiné le rapport assez rapidement et en ai noté les principaux passages. J'ai cru que la Chambre aimerait que je le résume; le rapport, toutefois, est passablement volumineux si l'on tient compte des citations, annexes et ainsi de suite, de sorte que mon exposé ne traitera pas de toutes les questions mais portera simplement à l'attention des honorables députés les principaux aspects du document.

Les circonstances qui ont présidé à la nomination de la commission royale d'enquête, sont bien connues et il n'est pas nécessaire de les passer en revue aujourd'hui. L'enquête a été terminée et les résultats confirment la gravité de la situation sur laquelle le Gouvernement a chargé la commission d'enquêter.

Je désire citer un alinéa de la page 87 du rapport, relativement à l'attitude de l'ambassadeur des Soviets:

La preuve indique que les membres de l'ambassade qui se sont rendus coupables d'agissements répréhensibles et inadmissibles dirigeaient leurs opérations dans des sections spéciales de l'ambassade, que ces opérations étaient tout à fait distinctes de l'activité officielle et légitime de l'ambassade soviétique et l'ambassadeur des Soviets, représentant au Canada le gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques.

A la suite des constatations consignées à ses rapports provisoires, on a traduit plusieurs personnes devant les tribunaux et quatre